

DECISION N° 2024/01

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Montceaux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/09 en date du 28 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/11 en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé le transfert de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses :

Libellé	Compte	Opération	Montant
Matériel informatique	2183	221	+334.00
Matériel de bureau et mobilier	2184	207	-334.00
Fournitures	6064		+500.00
Fournitures	6067		-500.00
Primes d'assurances multirisques	6161		+1000.00
Publicité, publications, relations publiques	623		-1000.00
Concours divers (cotisations)	6281		+1000.00
Redevance pour services rendus	6284		+800.00
Remboursement de frais à des tiers	62878		+400.00
Autres fournitures non stockées	60628		-2200.00

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours

gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de l'Ain ainsi qu'au comptable de la collectivité et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Montceaux, le 10/09/2024

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Acte à classer**DM202401**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-06T09-55-17.00 (MI257499610)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102588-20241206-DM202401-BF ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N.1

Date de décision : 06/12/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DOCBUDG-21010258800014-001010-DM1-2024-14102024.XML](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/12/24 à 09:55

Date 06/12/24 à 09:55

Date 06/12/24 à 09:59

Par [LAGRANGE Magalie](#)Par [LAGRANGE Magalie](#)

